

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Pôle de la cohésion sociale Mission Lutte contre les Exclusions

Dossier suivi par Sophie DEPOERS-POUSSET

Tél: 05.49.17.27.25

Mel: sophie.pousset@deux-sevres.gouv.fr

ARRETE

Portant désignation de l'Association gestionnaires du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) « INSERTION » du département des DEUX-SEVRES pour l'année 2015

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de La Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article L 345-2 du Code d'action sociale et de la famille

VU La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 instaurant notamment la planification de l'offre au moyen de plans départementaux d'accueil, d'hébergement et d'insertion (PDAHI) des personnes sans domicile,

VU la Circulaire DGAS/LCE/1A/2009/351 du 9 décembre 2009 relative à la planification de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement,

VU la Circulaire référence D10006928 du 8 avril 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO),

VU la Circulaire DGCS/USH/2010/252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) préconisant le conventionnement du service,

VU la Circulaire DGCS/1A/2010/271 du 16 juillet 2010 relative au référentiel national des prestations du dispositif d'accueil, d'hébergement, d'insertion,

VU la Circulaire du 29 mars 2012 relative à l'amélioration du fonctionnement des Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO),

VU l'arrêté portant désignation de l'Association « Un Toit en Gâtine » comme service intégré d'accueil et d'orientation « insertion » pour l'année 2014,

VU la subdélegation d'autorisation de programme individualisée,

Considérant la modernisation du dispositif hébergement et d'accès au logement des publics sans domicile ou mal logés, engagée dans le cadre de la stratégie nationale de prise en charge des personnes sans abri ou mal logées ;

Considérant que l'Association « Un toit en Gâtine » à PARTHENAY œuvre dans le champ de compétence de l'urgence sociale et de l'insertion des personnes les plus démunies,

Considérant le projet initié et conçu par les différents partenaires œuvrant dans le champ de l'insertion, sur les trois arrondissements du département, à savoir : Niort, Parthenay et Bressuire, dans lequel l'Association « Un Toit en Gâtine » à Parthenay porte le SIAO « Insertion » pour le département, au titre de l'année 2015,

Vu le bilan d'activité du SIAO insertion pour l'année 2014;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> – L'Association « Un Toit en Gâtine», est désignée, en qualité de Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) « INSERTION » pour l'ensemble du département des Deux-Sèvres, pour l'année 2015.

<u>ARTICLE 2</u> — Le Service intégré de l'accueil et de l'orientation a pour vocation de simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement, de traiter avec équité les demandes, de coordonner les différents acteurs de la veille sociale et de l'accès au logement, de contribuer à la mise en place d'observatoires locaux. Les missions du SIAO « Insertion » sont notamment les suivantes :

- Le recensement informatisé de toutes les demandes et offres d'hébergement de stabilisation et d'insertion,
- O La prise en compte des évaluations des situations des demandeurs en vue de l'orientation,
- o L'organisation et l'animation de groupes de coordination départementale,
- o La coordination avec le SIAO Urgence,
- L'information des services de l'Etat,

<u>ARTICLE 3</u> – Un protocole règle annuellement les modalités d'organisation et le fonctionnement du SIAO insertion en Deux-Sèvres.

<u>ARTICLE 4</u> – Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au Tribunal administratif - 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers.

<u>ARTICLE 5</u> – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur départemental de la Cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 3 0 JUIN 2015

Le Préfet, Pour le Préfet, et par délégation, le Secrétaire Général,

Shames Warrant